

SIVOS BOURG SAINT CHRISTOPHE - PÉROUGES

01800 PÉROUGES

REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION ET DE LA GARDERIE

Approuvé par le Comité Syndical du 01/06/20015

ARTICLE 1 :

Le SIVOS de Bourg Saint Christophe / Pérouges organise le service de restauration scolaire et de garderie périscolaire des enfants du RPI Bourg Saint Christophe / Pérouges. Il fixe les tarifs et les conditions d'utilisation de ces services.

ARTICLE 2 :

La garderie périscolaire fonctionne uniquement à Pérouges, elle est réservée aux enfants scolarisés sur le RPI Elle est ouverte de 7h15 à 8h30 et de 16h30 à 18h45.

La restauration scolaire est réservée aux enfants scolarisés sur le RPI ayant 4 ans révolus ou 4 ans avant la fin de l'année civile (valeur rentrée scolaire).

Certains enfants (scolarisés à Pérouges) peuvent être sollicités pour prendre leur repas à Bourg Saint Christophe selon les effectifs.

Les enfants fréquentant le restaurant et la garderie doivent avoir contracté une assurance scolaire ou extrascolaire qui les couvre entre autre pour tous les risques pouvant survenir sur le trajet école cantine garderie.

ARTICLE 3 :

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel, ils devront veiller au respect du personnel, de la discipline, des locaux et du matériel mis a disposition par le SIVOS.

En cas de non respect de ces règles, des points seront retirés : lorsqu'un enfant aura perdu 4 points les parents seront informés, au 5ème point il sera exclu 1 jour de la cantine, au 7ème point perdu l'exclusion sera de 3 jours puis elle deviendra définitive au 8ème point perdu.

Michèle GELY se tiendra à disposition des parents pendant les heures de garderie du soir pour échanger avec eux et trouver ensemble des solutions aux problèmes scolaires.

En cas de comportement grave, une exclusion pourra être prononcée immédiatement.

ARTICLE 4 :

Pour la commande des repas, il est impératif de se référer au document transmis aux enfants par le SIVOS.

Sans retour à la date indiquée l'enfant ne pourra être pris en compte.

Tous les repas doivent être décommandés 2 jours à l'avance exemple le lundi pour le jeudi, le mardi pour le vendredi etc...

Toute réservation ou annulation doit être confirmée par un écrit et transmise dans la boîte aux lettres de la cantine de Pérouges.

Règlement de la garderie : En cas de retard répété, tout quart d'heure de dépassement sera facturé 5 euros sur avis du bureau ; il pourra aussi décider de refuser l'enfant à la garderie.

En cas de défaut de paiement et après des relances multiples une exclusion des enfants pourra être prononcée.

A PÉROUGES, le 01 juin 2015

Le Président,
Bernard PERRET

Partie à détacher et à remettre au SIVOS (dépôt dans la boîte aux lettres de la Mairie de Bourg Saint Christophe ou de la cantine de Pérouges)

Je soussigné Madame, Monsieur _____ parents de ou des enfants

certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de la restauration et de la garderie approuvé le 01 juin 2015 par le Comité Syndical.

A _____, le _____
(Signature)